

59

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : Mme MESTRIES

49717

25 - Jeunesse

Contrats départementaux de solidarité territoriale - Fonctionnement - Jeunesse

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 23 juin, 29 septembre 2022, 10 février 2023 et du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024 approuvant le contenu et la

Expose :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les établissements publics de coopération intercommunale ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de solidarité territoriale, avec l'ensemble des acteurs concernés. La société civile a également été associée à la démarche au travers des comités de pilotage territoriaux.

Les principales modalités techniques du volet de fonctionnement sont les suivantes :

- un taux d'intervention du Département plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action dans la limite également de 80 % de subventions publiques, hors associations ;
- un plancher de subvention fixé à 1 000 euros pour tous les tiers, publics et privés ;
- une participation de la commune ou de l'intercommunalité de 20 % minimum du montant de la subvention départementale pour toutes les actions reconduites chaque année ;
- pour les actions également reconduites chaque année mais à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire, la possibilité d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, adossé à un conventionnement intégrant des objectifs environnementaux et sociaux ;
- pour les tiers privés, la rédaction d'une convention spécifique si la subvention est supérieure au seuil de 23 000 euros ; pour les subventions inférieures à ce montant, le versement se fera sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente.

Le dossier de subvention soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrit donc dans ce cadre et relève de la programmation 2024 du territoire concerné.

Un dossier de subvention « Jeunesse » présenté à cette Commission permanente concerne le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées pour un montant de 1 850 euros.

Décide :

- d'attribuer dans le cadre du volet fonctionnement des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant 1 850 euros pour le contrat départemental de solidarité territoriale la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat avec les associations et les avenants éventuels pour les associations ayant déjà fait l'objet d'un conventionnement.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242501

Pour extrait conforme